Communauté de Communes
du Pays de Lamastre

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30/07/2020 - A 18 HEURES A LA SALLE DES FETES D'EMPURANY

(avec présence du public limité à 10 personnes)
(article 9 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 modifiant l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562)

L'an deux mille vingt, le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes d'Empurany avec présence du public limité à 10 personnes, comme suite à la convocation du 24 juillet 2020 qui a été adressée aux délégués communautaires par le Président et conformément aux articles L.2121-12 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 8 de la loi n°2020-760 du 22/06/2020 qui réécrit l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 sur la possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu sans nécessité de délibération préalable et ce, jusqu'au 30 août 2020.

Etaient présents :
Monsieur VALLON Jean-Paul, Président,
Madame PLANTIER Marielle et Messieurs CHOSSON Jacky, COUTURIER Dominique, DUHOO Olivier, SOUBEYRAND François, vice-présidents,
Mesdames BERT Myriam, BLANC Marie-Laure, COSTE Bernadette, GUIOT-MOUZAÎ Siham, TROUILLETON Isabelle, VIGNE Marceline, Messieurs ASTIER Max, BLANC Amédée, DÉCULTY Jean-Paul, DESBOS Vincent, DUVERT Frédéric, GAUCHIER Max, GLAIZOL Denis, PEYRARD Jean-Luc, RANC Philippe, ROCHE Stéphane.

Etait absent avec pouvoir :
Monsieur DELEVOYE Christophe avec pouvoir à Monsieur DUHOO Olivier.

Le quorum étant atteint au moment de l'ouverture de la séance, et en application de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a désigné Monsieur GLAIZOL Denis, secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 23 – Présents : 22 – Votants : 23

****

Approbation du compte-rendu des délibérations du 17 juillet 2020

Le conseil communautaire approuve le compte rendu des délibérations prises lors de la réunion du 17 juillet 2020 par 21 voix pour et 2 abstentions.

Lecture de la décision prise par Monsieur le Président (décision n°2020-01)

Attribution de l'accord-cadre relatif aux travaux de voirie à l'entreprise Société Constructions Routières (SCR)-ZA de Champgrand – 468 allée des abricotiers – 26270 LORIOL SUR DROME dont l'offre s'élève à 114 242.50 € HT.
L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, renouvelable 3 fois avec une durée maximale de 4 ans.

Lieu de réunion des prochains conseils communautaires (délibération n°2020-08)

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- DECIDENT que les prochaines réunions du conseil communautaire se dérouleront, dans l'ordre suivant, sur les communes de Le Crestet et Labatie d'Andaure.

Désignation des délégués au Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche (délibération n°2020-09)

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 permettant de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés,

Vu l'unanimité de l'organe délibérant pour appliquer la dérogation prévue à l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020,

Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour siéger au sein du Parc Naturel Régional (PNR) des Monts d'Ardèche.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne :
- Monsieur Dominique COUTURIER, délégué titulaire
- Monsieur Olivier DUHOO, délégué titulaire
- Monsieur Vincent DESBOS, délégué suppléant

pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Lamastre au sein du PNR des Monts d'Ardèche.

Vote à l'unanimité.

Désignation des délégués au SICTOMSED (délibération n°2020-10)

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 permettant de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés,

Vu l'unanimité de l'organe délibérant pour appliquer la dérogation prévue à l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020,

Dans le cadre de la compétence Ordures Ménagères, Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires pour siéger au sein du SICTOMSED.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne :
- Monsieur Olivier DUHOO, délégué titulaire
- Monsieur Max GAUCHIER, délégué titulaire

pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Lamastre au sein du SICTOMSED.

Vote à l'unanimité

Désignation des délégués au Syndicat Mixte Centre Ardèche (délibération n°2020-11)

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 permettant de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés,

Vu l'unanimité de l'organe délibérant pour appliquer la dérogation prévue à l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020,

Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour siéger au sein du Syndicat Mixte Centre Ardèche.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- désigne :

Délégués Titulaires	Délégués suppléants
Jacky CHOSSON	François SOUBEYRAND
Marielle PLANTIER	Jean-Luc PEYRARD
Dominique COUTURIER	Denis GLAIZOL
Amédée BLANC	Stéphane ROCHE
Frédéric DUVERT	Jean-Paul DÉCULTY
Jean-Paul VALLON	Olivier DUHOO

pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Lamastre au sein du Syndicat Mixte Centre Ardèche.

- désigne également :

Messieurs Jacky CHOSSON et Dominique COUTURIER pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), action menée par le Syndicat Mixte Centre Ardèche.

Vote à l'unanimité.

Désignation des délégués au Syndicat Ardèche Drôme Numérique (ADN) (délibération n°2020-12)

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 permettant de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés,

Vu l'unanimité de l'organe délibérant pour appliquer la dérogation prévue à l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020,

Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au sein du Syndicat Ardèche Drôme Numérique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne :

- Monsieur Olivier DUHOO, délégué titulaire
- Monsieur Jean-Paul DÉCULTY, délégué suppléant

pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Lamastre au sein du Syndicat Ardèche Drôme Numérique.

Vote à l'unanimité

Désignation des conseillers communautaires, membres du Comité de Direction de l'EPIC « Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre » (délibération n°2020-13)

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 permettant de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés,

Vu l'unanimité de l'organe délibérant pour appliquer la dérogation prévue à l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) dénommé : « Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre », Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner les 11 conseillers communautaires pour siéger au comité de direction dudit EPIC, sachant que le Président de la Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE est membre d'office.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- désigne les 11 conseillers communautaires :

- Madame Isabelle TROUILLETON
- Madame Marielle PLANTIER
- Madame Myriam BERT
- Monsieur Olivier DUHOO
- Monsieur Max ASTIER
- Monsieur Dominique COUTURIER
- Monsieur Denis GLAIZOL
- Monsieur Jacky CHOSSON
- Monsieur Christophe DELEVOYE
- Monsieur François SOUBEYRAND
- Madame Bernadette COSTE

Vote à l'unanimité.

Désignation du représentant au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Elisée Charra (délibération n°2020-14)

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 permettant de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés,

Vu l'unanimité de l'organe délibérant pour appliquer la dérogation prévue à l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020,

Dans le cadre de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes doit procéder à la nomination des représentants des collectivités territoriales pour siéger au conseil de surveillance des établissements publics de santé.

Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Elisée Charra.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire désigne Monsieur VALLON Jean-Paul, représentant de la Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE pour siéger au conseil de surveillance du CH Elisée Charra.

Vote à l'unanimité.

Désignation des délégués au DIEDAC – PLIE du Valentinois (délibération n°2020-15)

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 permettant de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés,

Vu l'unanimité de l'organe délibérant pour appliquer la dérogation prévue à l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020,

Dans le cadre de la compétence Développement Economique, Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Valentinois.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne :
- Madame Marielle PLANTIER, déléguée titulaire
- Monsieur Vincent DESBOS, délégué suppléant

pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Lamastre au sein de l'association D.I.E.D.A.C.-PLIE du Valentinois.

Vote à l'unanimité.

Désignation des délégués au Conseil d'Administration de l'Association La Ribambelle (délibération n°2020-16)

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 permettant de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés,

Vu l'unanimité de l'organe délibérant pour appliquer la dérogation prévue à l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020,

Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association La Ribambelle.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne :
- Monsieur Dominique COUTURIER, délégué titulaire
- Madame Bernadette COSTE, déléguée titulaire
- Madame Marie-Laure BLANC, déléguée suppléante

pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Lamastre au sein du conseil d'administration de l'association La Ribambelle.
Vote à l'unanimité.

Désignation de la déléguée à la Mission Locale Nord Ardèche (délibération n°2020-17)

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 permettant de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés,

Vu l'unanimité de l'organe délibérant pour appliquer la dérogation prévue à l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020,

Monsieur le Président rappelle que l'association Mission Locale Nord Ardèche accompagne les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire dans leurs démarches d'orientation, de formation et d'emploi.

Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner l'élu(e) qui représentera la Communauté de Communes du Pays de Lamastre au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne :

- Madame Marielle PLANTIER

pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Lamastre au sein de la Mission Locale Nord Ardèche.
Vote à l'unanimité

Compte de Gestion année 2019 – Budget Principal (délibération n°2020-18)

Monsieur le Président rappelle qu'il convient d'adopter le compte de gestion 2019 du budget principal de la Communauté de Communes qui retrace les opérations enregistrées par Monsieur le Trésorier de Lamastre.

Monsieur le Président précise que ce document est établi dans les mêmes termes que le compte administratif 2019, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses :	2 730 232.57 €
Recettes :	3 198 913.32 €
Excédent de fonctionnement :	468 680.75 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses :	2 345 997.44 €
Recettes :	1 699 721.62 €
Déficit d'investissement	646 275.82 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- ADOPTE le compte de gestion du budget principal de la Communauté de Communes pour l'exercice 2019.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le compte de gestion 2019 du budget principal de la Communauté de Communes.

Vote : 21 pour, 2 abstentions, 0 contre.

Compte de Gestion année 2019 – Budget Fromagerie du Vivarais (délibération n°2020-19)

Monsieur le Président rappelle qu'il convient d'adopter le compte de gestion 2019 du budget annexe de la Fromagerie du Vivarais qui retrace les opérations enregistrées par Monsieur le Trésorier de Lamastre.

Monsieur le Président précise que ce document est établi dans les mêmes termes que le compte administratif 2019, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :	26 597.02 €
Recettes :	32 940.65 €
Excédent de fonctionnement :	6 343.63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :	315 680.22 €
Recettes :	332 258.49 €
Excédent d'investissement	6 578.27 €

Monsieur le Président précise que la Trésorerie de Lamastre n'a pas pu pris en charge avant le 31/12/2019 la décision modificative n°2 (délibération n°2019-36 du 18/12/2019), à cause d'un problème informatique.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
- ADOPTE le compte de gestion du budget annexe de la Fromagerie du Vivarais pour l'exercice 2019.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le compte de gestion 2019 du budget principal de la Communauté de Communes.

Vote : 21 pour, 2 abstentions, 0 contre.

Compte administratif année 2019 – Budget Principal (délibération n°2020-20)

Avant que le compte administratif ne soit présenté puis débattu, Monsieur le Président indique qu'il appartient au conseil communautaire d'élire son président de séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Monsieur François SOUBEYRAND, 1er vice-président est candidat et est élu à l'unanimité.

Monsieur VALLON Jean-Paul, Président de la Communauté de Communes, présente le compte administratif 2019 de la Communauté de Communes qui se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :	2 730 232.57 €
Recettes :	3 198 913.32 €
Excédent de Fonctionnement :	468 680.75 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :	2 345 997.44 €
Recettes :	1 699 721.62 €
Déficit d'Investissement :	646 275.82 €

Après avoir examiné chapitre par chapitre le compte administratif 2019 de la Communauté de Communes et après que Monsieur VALLON Jean-Paul ait quitté la salle, sur proposition de Monsieur SOUBEYRAND François, président de séance :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- CONSTATE la concordance des chiffres portés au budget primitif, aux décisions modificatives et autorisations spéciales de 2019 du budget principal de la Communauté de Communes.
- ADOPTE le compte administratif 2019 de la Communauté de Communes, tel que présenté ci-dessus, pour le budget principal.

Vote : 20 pour, 2 contre, 0 abstention.

Compte administratif année 2019 – Budget Fromagerie du Vivarais (délibération n°2020-21)

Avant que le compte administratif ne soit présenté puis débattu, Monsieur le Président indique qu'il appartient au conseil communautaire d'élire son président de séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Monsieur SOUBEYRAND François, 1er vice-président est candidat et est élu à l'unanimité.

Monsieur VALLON Jean-Paul, Président de la Communauté de Communes, présente le compte administratif 2019 du budget annexe de la Fromagerie du Vivarais qui se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :	26 597.02 €
Recettes :	32 940.65 €
Excédent de Fonctionnement :	6 343.63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :	315 680.22 €
Recettes :	332 258.49 €
Excédent d'Investissement :	16 578.27 €

Après avoir examiné chapitre par chapitre le compte administratif 2019 du budget annexe Fromagerie du Vivarais et après que Monsieur VALLON Jean-Paul ait quitté la salle, sur proposition de Monsieur SOUBEYRAND François, président de séance :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- CONSTATE la concordance des chiffres portés au budget primitif, aux décisions modificatives et autorisations spéciales de 2019 du budget annexe de la Fromagerie du Vivarais.
- ADOPTE le compte administratif 2019 du budget annexe de la Fromagerie du Vivarais, tel que présenté ci-dessus.

Vote : 20 pour, 0 contre, 2 abstentions.

Affectation du résultat 2019 – Budget Principal (délibération n°2020-22)

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00	21 761.85	775 536.31	
Opérations de l'exercice	2 730 232.57	3 177 151.47	1 570 461.13	1 699 721.62
Totaux	2 730 232.57	3 198 913.32	2 345 997.44	1 699 721.62
Résultat de clôture en €		468 680.75	646 275.82	
	Besoin de financement en Euros		646 275.82	
	Reste à réaliser (RàR) en Euros		157 176.78	305 467.79
	Excédent de financement (RàR) en Euros		148 291.01	
	Besoin total de financement en Euros		497 984.81	

Le Conseil Communautaire,

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de 468 680.75 € au compte 1068 (section investissement)

Vote : 21 pour, 0 contre et 2 abstentions

Affectation du résultat 2019 – Budget Fromagerie du Vivarais (délibération n°2020-23)

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00	0.00	16 082.58	
Opérations de l'exercice	26 597.02	32 940.65	299 597.64	332 258.49
Totaux	26 597.02	32 940.65	315 680.22	332 258.49
Résultat de clôture en €		6 343.63		16 578.27
	Excédent de financement en Euros		16 578.27	
	Reste à réaliser (RàR) en Euros		325 000.00	200 000.00
	Besoin de financement (RàR) en Euros		125 000.00	
	Besoin total de financement en Euros		108 421.73	

Le Conseil Communautaire,

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de 6 343.63 € au compte 1068 (section investissement)

Vote : 21 pour, 0 contre et 2 abstentions

Budget Primitif année 2020 – Budget Principal (délibération n°2020-24)

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le budget primitif 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre, discuté et préparé au cours de la réunion de travail qui s'est déroulée le 23 juillet dernier.

Les sections s'équilibrent de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :
Dépenses : 3 263 022.00 €
Recettes : 3 263 022.00 €

Section d'Investissement :
Dépenses : 2 331 821.82 €
Recettes : 2 331 821.82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :
- **ADOPTE** le budget 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre.

Vote : 21 pour, 0 contre, 2 abstentions

Budget Primitif année 2020 – Budget Fromagerie du Vivarais (délibération n°2020-25)

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le budget primitif 2020 du budget annexe Fromagerie du Vivarais, discuté et préparé au cours de la réunion de travail qui s'est déroulée le 23 juillet dernier.

Les sections s'équilibrent de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :
Dépenses : 33 019.24 €
Recettes : 33 019.24 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 583 781.00 €
Recettes : 583 781.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :
- **ADOPTE** le budget 2020 du budget annexe Fromagerie du Vivarais.

Vote : 23 pour, 0 contre, 0 abstention

Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) année 2020 – (délibération n°2020-26)

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Monsieur le Président indique que le montant de reversement (de droit commun) du FPIC pour l'année 2020, est de 50 052 € réparti de la façon suivante :

Part EPCI : 25 134 €
Part Communes Membres : 24 918 €

Monsieur le Président explique les différents modes de répartition possibles et indique qu'il convient de se prononcer sur la répartition du FPIC entre la Communauté de Communes et les communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'opter pour une répartition « dérogation libre »,

- DEMANDE que le montant total du FPIC de droit commun s'élevant à 50 052 € pour l'année 2020, soit versé uniquement à la Communauté de Communes.

Vote à l'unanimité (23 pour, 0 abstention, 0 contre)

Convention de mise à disposition de fonctionnaire territorial avec la commune de Lamastre (délibération n°2020-27)

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la commune de Lamastre met à disposition de la Communauté de Communes pour l'exercice des compétences transférées (ordures ménagères, voirie, gymnase, office de tourisme) des fonctionnaires territoriaux.

Il convient aujourd'hui de signer une convention de mise à disposition pour un nouvel agent (Monsieur Yves MICHON), chargé de la collecte des ordures ménagères, en remplacement d'un agent parti en retraite.

Monsieur le Président donne lecture de la convention établie par la commune de Lamastre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition de Monsieur Yves MICHON, agent territorial de la commune de Lamastre, chargé de la collecte des ordures ménagères.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la métropole de Lyon (délibération n°2020-28)

La loi NOTRe confère aux régions la compétence en matière de Développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

La Région Auvergne Rhône Alpes a établi à cette fin un Schéma régional de Développement économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions.

Le Conseil Régional est seul compétent à partir du 1er janvier 2016 pour définir les régimes d'aide et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région.

Monsieur le Président indique qu'il convient de signer une convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes, pour qu'elle permette à la Communauté de Communes d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région, qui prendra fin le 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ACCEPTE les termes de la convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

Convention de participation au Fonds Région Unie (délibération n°2020-29)

Monsieur le Président indique à l'Assemblée, que par délibération en date du 1er avril 2020, un plan d'urgence économique régional a été adopté par la Région Auvergne Rhône Alpes afin de soutenir les entreprises touchées par les conséquences de pandémie de covid-19 et des mesures de confinement.

Monsieur le Président propose de signer une convention avec la Région afin d'apporter une contribution financière au Fonds « Région Unie » qui permet de collecter les ressources apportées par la Région Auvergne Rhône Alpes et ses partenaires pour proposer trois aides :

- Aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration » : subventions aux acteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration, entreprises et associations ;
- Aide n°2 « Microentreprises et associations » : avances remboursables au bénéfice des microentreprises, associations employeuses et coopératives
- Aide n°3 « Agriculture et Agroalimentaire » : subventions aux agriculteurs, petites et moyennes entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation ou de transformation de produits agricoles.

Ce Fonds est doté par la Région Auvergne Rhône Alpes et ses partenaires (la Banque des Territoires à hauteur de 2 € par habitant et les collectivités territoriales et EPCI de la région, à hauteur de 2 € minimum par habitant par entité contributrice).

Monsieur le Président propose d'abonder ce fonds à hauteur de 4 € par habitant, qui seront répartis entre les différentes aides et selon les besoins des entreprises du secteur.

Monsieur le Président précise que les contributions des collectivités territoriales et des EPCI sont exclusivement affectées aux bénéficiaires implantés sur son territoire. En cas de non utilisation de la totalité de ces ressources, elles leur sont restituées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ACCEPTE les termes de la convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes
- ACCEPTE le versement de la contribution financière à hauteur de 4 € par habitant, dont la somme a été inscrite au BP 2020
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

Convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFP par le Centre de Gestion de l'Ardèche (délibération n°2020-30)

Monsieur le Président indique que, dans le cadre d'une convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), le Centre de Gestion de l'Ardèche est chargé d'assurer la mission de contrôle et de suivi auprès des collectivités/établissements affiliés, pour le compte de leurs agents en activité, exclusivement sur les processus listés ci-dessous :

- immatriculation de l'employeur
- affiliation de l'agent
- régularisation de service (stagiaire et titulaire)
- validation de services de contractuel de droit public
- rétablissement au régime général et à l'Ircantec – RTB
- mise en œuvre du droit à l'information : Fiabilisation Compte Individuel retraite (CIR) et Qualification du compte individuel retraite (QCIR)
- estimation de pension CNRACL (simulation de calcul)
- demande d'avis préalable
- liquidation des droits à pension normale, carrières longues, d'invalidité, de réversion
- correction des anomalies sur les déclarations individuelles

Monsieur le Président propose qu'une convention entre la Communauté de Communes du Pays de Lamastre et le Centre de Gestion de l'Ardèche soit signée pour la réalisation de cette mission.

La convention prend effet à compter du 1er juillet 2020 pour une durée de 2 ans 6 mois correspondant à la date de fin (31/12/2022).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :
- autorise Monsieur le Président à signer une convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFP par le Centre de Gestion de l'Ardèche.

Convention de financement avec l'association Initiactive 26-07 (pour l'activité classique) (délibération n°2020-31)

Monsieur le Président rappelle l'objectif principal de l'association Initiactive 26-07 qui est de soutenir la création d'activités ainsi que le développement de l'économie de proximité.

Monsieur le Président indique qu'il convient de signer une convention afin de préciser les engagements de l'association Initiactive 26-07 sur le territoire ainsi que les modalités financières.

La participation financière pour la Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE pour l'année 2020 s'élève à 3 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE les termes de la convention pour l'année 2020 avec l'association Initiactive 26-07 relative à l'activité classique de cette dernière.
- ACCEPTE le versement de la participation financière qui s'élève à 3 000 € pour l'année 2020 (crédits inscrits sur le BP 2020).
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Convention de financement avec l'association Initiactive 26-07 (pour l'activité Filière agricole) (délibération n°2020-32)

Dans le cadre sur son projet pluriannuel retenu par le programme Leader Ardèche 3, l'association Initiactive 26-07 souhaite mettre en place et déployer un dispositif partenarial de soutien aux projets agricoles.

Monsieur le Président indique qu'il convient de signer une convention afin de préciser les objectifs de ce projet, les engagements de l'association Initiactive 26-07 sur le territoire ainsi que les modalités financières.

La participation financière pour la Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE s'élève à 749 €.
Cette subvention correspond à 1.6% d'une assiette éligible de 46 801 € TTC évaluée sur ce projet pour les années 2020 et 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE les termes de la convention avec l'association Initiactive 26-07 relative à l'activité filière agricole de cette dernière.
- ACCEPTE le versement de la participation financière qui s'élève à 749 €, inscrite au BP 2020.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Convention avec l'éco-organisme EcoDDS (délibération n°2020-33)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L.2122-22, L2122-23, L5211-10,

Vu la création de l'éco-organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages), depuis le 20 avril 2013, dont la mission est d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale,

Le conseil communautaire, décide :

La signature d'une convention avec l'éco-organisme EcoDDS aux conditions principales suivantes :

- Durée : 1er jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément
- Engagement de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre : collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme. La Communauté de Communes du Pays de Lamastre ne collectera pour le compte d'EcoDDS que les apports ménagers, et si elle accepte les déchets des professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3,6,7,8,9 et 10 feront foi. Pour les catégories 4 et 5 (produits d'adhésion, d'étanchéité, de réparation, produits de traitement, de revêtements des matériaux et
  produits de préparation de surface, la Communauté de Communes du Pays de Lamastre devra ne prendre que les apports concernant les ménages.
- Engagements de l'éco-organisme :
  - Mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets
  - Mise à disposition d'un kit de communication
  - Prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie
  - Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants
  - Soutien EcoDDS :
- Fixe par déchetterie : 686 euros
- Part Variable en fonction de la catégorie de la déchetterie : entre 237 euros et 2 727 euros
- Participation aux Equipements Protections Individuelles
- Communication locale : 0.03 euros / habitant (population municipale légale INSEE pour l'année de référence)
- Formation des agents de déchetterie

Vote : 23 pour, 0 contre, 0 abstention

Convention de groupement de commande pour la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation scolaire sur le thème de l'eau et des milieux aquatiques (délibération n°2020-34)

Les communautés de communes du Pays de Lamastre et de Rhône Crussol, toutes deux, membres de l'Entente Doux Mialan, mettent actuellement en œuvre un contrat de territoire sur les bassins versants « Doux, Mialan, Veaune, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère ».

Cette procédure locale de gestion concertée des milieux aquatiques, comporte un programme d'actions qui s'échelonne sur une durée de 7 ans (2017-2023). Dans ce cadre des actions de sensibilisation sont prévues sur le thème de l'eau et des milieux aquatiques, notamment auprès des scolaires.

Une démarche de mutualisation pour la réalisation de campagnes de sensibilisation scolaire est ainsi proposée entre la CC du Pays de Lamastre et la CC Rhône Crussol.

Le marché, évalué sous le seuil de la procédure adaptée, se fera selon une consultation simplifiée (demande de devis auprès de plusieurs prestataires) ; montant estimatif à 14 400 €TTC / an. La sensibilisation scolaire vise l'année 2020-2021 et pourra être renouvelée sur l'année scolaire suivante.

Il est ici proposé de mettre en place un groupement de commande entre les deux EPCI, Le Pays de Lamastre étant identifié comme coordonnateur du groupement.

La présente convention précise les modalités de fonctionnement de ce groupement, notamment les dispositions financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- ACCEPTE les termes de la convention de groupement de commande entre la CC du Pays de Lamastre et la CC Rhône Crussol pour la mise en place de campagnes de sensibilisation scolaire,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant,
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers (CD07 et Agence de l'Eau),
- AUTORISE Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation des entreprises et à signer tout document s'y rapportant.

Vote : 23 pour, 0 contre, 0 abstention

Demande de subventions pour les travaux de restauration mobilité Doux – Pont du Plat (délibération n°2020-35)

Dans le cadre de l'étude géomorphologique réalisée à l'échelle du bassin versant du Doux, un certain nombre d'actions ont été inscrites dans le contrat de rivière « Doux, Mialan, Veaune, Bouterne, Petits affluents du Rhône et de l'Isère ».

Après avoir réalisé des travaux de restauration de la mobilité du Doux sur le secteur de Désaignes en 2019, une nouvelle opération est proposée sur le secteur du Pont du Plat (Le Crestet -Empurany).

Ces travaux consisteront essentiellement à défricher des chénaux de crues, scarifier ces chénaux ainsi que des atterrissements du lit du Doux.

Le coût des travaux est estimé à 50 000 € HT et il convient de solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'eau et du Département de l'Ardèche.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Travaux	50 000 € HT
Subvention Département (30%)	15 000 € HT
Subvention Agence de l'eau (50%)	25 000 € HT
Autofinancement (20%)	10 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- VALIDE l'engagement de cette opération,
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers (CD07 et Agence de l'Eau),
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les autorisations nécessaires auprès des services de l'Etat et des propriétaires des parcelles concernées et à signer tout document s'y rapportant,
- AUTORISE Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation des entreprises et à signer tout document s'y rapportant.

Vote : 23 pour, 0 contre, 0 abstention

Questions diverses

Ordures ménagères :

Monsieur Denis GLAIZOL fait part que la commune d'Empurany a besoin de 3 containers de 660L pour les emballages jaunes.

Affiché dans les locaux de la Communauté de Communes
Le 27 août 2020

Publié sur le site internet « lamastre.fr »

Le Président,

Jean-Paul VALLON

Communauté de Communes du Pays de Lamastre 07 (Ardèche)